

La version originale de cette page [pt](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

portugais

Swipe to change

Registres d'insolvabilité et de faillite

Portugal

On trouvera ici une brève description du registre d'insolvabilité du Portugal.

Il n'existe pas de traduction officielle de la version linguistique affichée.

Une traduction automatique de ce contenu est disponible ici. Veuillez noter qu'elle est fournie uniquement à des fins d'information contextuelle. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.

-----français-----bulgareespagnoltchèquedanoisallemandestoniengrecanglaiscroateitalienlettonlituanienhongrois
maltaisnéerlandaispolonaisroumainslovaqueslovenefinnois suédois

Qu'offre le registre d'insolvabilité (*registo de insolvências*)?

Le [registre d'insolvabilité](#) électronique fournit les informations suivantes:

- le numéro de la procédure d'insolvabilité,
- la juridiction où est traitée la procédure d'insolvabilité,
- l'identité de la partie insolvable,
- l'identité de l'administrateur de l'insolvabilité,
- le délai fixé pour la production des créances,
- la date de déclaration d'insolvabilité.

Le registre électronique contient des informations détaillées sur les procédures d'insolvabilité (voir *infra*).

La consultation du registre d'insolvabilité portugais est-elle gratuite?

Oui, la consultation du registre d'insolvabilité **est gratuite**.

Législation concernant le registre d'insolvabilité

Le registre d'insolvabilité du Portugal est régi par l'article 38 du code sur l'insolvabilité et le redressement des entreprises, approuvé par le décret-loi n° 53 /2004 du 18 mars 2004, dans sa version modifiée par la loi n° 16/2012, du 20 avril 2012.

Dernière mise à jour: 15/11/2013

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.